Infirmiers



Jusqu'à présent réalisés par des médecins, les entretiens préalables au don du sang peuvent, depuis le 16 mars dernier, être effectués par des infirmiers. Un décret autorise en effet cette expérimentation sous conditions.

Ce type d'entretien réalisé par du personnel non médical avait déjà fait l'objet d'une expérimentation en France en 2006-2007 dans les régions de Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Atlantique et Pays de la Loire. Le décret étend ce dispositif expérimental à tout le territoire (métropole et DOM), pour deux ans.

Pour pouvoir intervenir, l'infirmier devra justifier d'une expérience de trois ans en lien avec le prélèvement sanguin et valider une formation de deux semaines. Les médecins seront toujours présents dans les centres, voire assureront l'entretien dans certains cas, comme par exemple en la présence de facteurs de risque cardiaque, surpoids, tabagisme… Le donneur pourra lui-même demander à rencontrer un médecin.

Un rapport d'évaluation de cette expérimentation devrait être remis à la HAS (Haute Autorité de Santé) en mars 2016.

<u>Décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014, J0 du 14</u>

© 2015 Les Echos Publishing